

OBJET : (326) TARIFS QUI FIXENT LE COUT DES INSCRIPTIONS POUR LES COURSES PEDESTRES « LES FOULEES DE CYRANO » DU DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-DEUX JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,
M. ROZOT, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

| | | |
|----------------|---|------------------|
| M. PORTIER | à | Mme CAMPAGNE |
| Mme RICARD | à | M. WILLIOT |
| M. GUEUDIN | à | M. JACQUET LEGER |
| Mme ENGUERRAND | à | Mme BRULE |
| M. LAMARCHE | à | M. LEGUEIL |
| M. ZAMBUJO | à | Mme SAIDI |

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

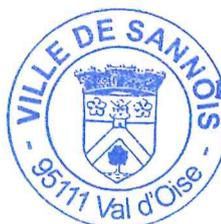
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 27 juin 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023 968 - DL2023 - 53 - DE

Publiée le 28 juin 2023



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (326) TARIFS QUI FIXENT LE COÛT DES INSCRIPTIONS POUR LES COURSES PEDESTRES « LES FOULEES DE CYRANO » DU DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023

N° 2023/53 du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article L 100-1 du Code du Sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Considérant que la pratique du sport en compétition est source d'éducation et de socialisation,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'accès à tous et à toutes à la pratique sportive par une politique tarifaire appropriée,

Vu l'avis des IIème et Ière commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour l'année 2023, les tarifs pour la course dite « Les Foulées de Cyrano » tels que ceux définis dans le tableau ci-dessous :

| COURSES | 5 KM | 10 KM | ANIMATIONS |
|--|---|--|-------------|
| Catégories 2023 Hommes, Femmes et années de naissance | Minimes 2008 à 2009 Cadets 2006 à 2007 Juniors 2004 à 2005 Espoirs 2001 à 2003 Seniors 1989 à 2000 Masters 1988 et avant | Cadets 2006 à 2007 Juniors 2004 à 2005 Espoirs 2001 à 2003 Seniors 1989 à 2000 Masters 1988 et avant | Tout public |
| TARIFS | 11 euros | 11 euros | Gratuit |

Article 2 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/53 du 22 juin 2023

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Liliane HELL
Conseillère Municipale Déléguée
en charge des Collectifs Citoyens